

Considérations sur le développement de la Croix-Rouge : rétrospective des trente dernières années

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **91 (1982)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Considérations sur le développement de la Croix-Rouge

Rétrospective des trente dernières années

Par le professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse



Etant donné que M. Hans Schindler et moi-même quittons tous deux nos fonctions cette année, il nous paraît indiqué que nous formulions ensemble des «considérations sur le développement de la Croix-Rouge suisse». Etant arrivé au terme de mon mandat de président de la CRS après avoir assumé la fonction de secrétaire général pendant seize ans, je ferai le tour d'horizon des trente dernières années, tandis que M. Hans Schindler, secrétaire général de la CRS depuis 1968, se tournera vers l'avenir.

Mes considérations porteront sur les domaines suivants:

- le développement des tâches et des activités en Suisse et à l'étranger
- l'essor et l'évolution de l'organisation
- la coopération des hommes qui contribuent au développement de notre œuvre

I. Le développement des tâches et des activités

Les bases juridiques du travail de la CRS sont contenues dans l'arrêté fédéral concernant la CRS du 13 juin 1951, dans les statuts (approuvés par le Conseil fédéral) de notre Société et dans les Résolutions prises par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, le Conseil des délégués de la Croix-Rouge internationale ou par l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Les bases de l'action d'une Société natio-

nale de Croix-Rouge sont également données par les Conventions de Genève de 1949 concernant la protection des victimes de conflits armés, ainsi que par leurs Protocoles additionnels de 1977 que la Suisse a récemment ratifiés. Cette récapitulation des bases juridiques montre que la CRS n'est pas une institution d'utilité publique ordinaire, mais une Société reconnue par l'Etat et chargée de tâches particulières, une Société aussi qui fait partie d'une communauté internationale, soit la Croix-Rouge internationale et qui est par conséquent tenue d'observer les principes et les directives de cette communauté.

1. Service de la Croix-Rouge / Protection civile / Service sanitaire coordonné

Au nombre des tâches classiques d'une Société de Croix-Rouge figure le soutien apporté au *service de santé de l'armée* par la formation et la tenue à disposition de personnel volontaire. La CRS a de tout temps assumé cette tâche dans le cadre du «Service de la Croix-Rouge», sa fonction principale étant le recrutement, la formation et la tenue à disposition de *personnel soignant féminin*. A la fin des années cinquante et au début des années soixante, la CRS s'est fortement engagée en faveur du développement de la *protection civile* qu'elle considérait comme étant une tâche humanitaire mais également comme une partie indispensable de la défense nationale. Après qu'eurent été créées les bases constitutionnelles et légales, la CRS

procéda à une révision de ses statuts (1963) au terme de laquelle il lui était également possible de soutenir le *service sanitaire de la protection civile* et de se voir confier ce rôle. On développa ultérieurement la conception du «Service sanitaire coordonné» dont les partenaires sont le service sanitaire de l'armée, le service sanitaire de la protection civile et les services de la santé publique. Selon les statuts de 1977, la CRS est tenue de soutenir le service sanitaire coordonné dans sa totalité, et cela notamment en recrutant, préparant et mettant à disposition du personnel professionnel et non professionnel, en donnant des cours dans de larges milieux de la population civile et par le biais des prestations de son service de transfusion de sang. La conception du «Service sanitaire coordonné» peut s'appuyer aussi sur le droit humanitaire international, en ce sens que le protocole additionnel I aux Conventions de Genève stipule que le personnel sanitaire militaire et civil (y compris le personnel de la protection civile et le personnel des Sociétés nationales de la Croix- et du Croissant-Rouge), ainsi que les installations et les moyens de transports sanitaires militaires et civiles doivent être respectés, protégés et signalés par l'emblème de protection (Croix-Rouge et Croissant-Rouge).

2. Formation professionnelle du personnel soignant, médico-technique et médico-thérapeutique

L'arrêté fédéral de 1951 stipule que «le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveil-

lance de leur formation dans les écoles reconnues par la CRS» est l'une des tâches les plus importantes de notre Société de Croix-Rouge. Initialement, cette tâche était étroitement liée au Service de la Croix-Rouge et au soutien du service sanitaire de l'armée, mais elle prit par la suite une importance de portée générale, dans le domaine notamment des services civils de la santé publique. En créant en 1944 la *Commission des soins infirmiers* (devenue aujourd'hui la Commission de la formation professionnelle), puis le «Secrétariat des infirmières» dont est issu ultérieurement le Service des soins infirmiers (aujourd'hui Service de la formation professionnelle), la CRS a accompli, sous la direction inspirée du D^r Hans Martz, un travail de pionnier auquel les soins infirmiers dans notre pays sont pour une très large part redevables de leur haut niveau. Au cours des trois dernières décennies, la CRS ne s'est pas seulement vu confier la réglementation, la surveillance et la promotion de la formation (de base, complémentaire et spécialisée) du personnel soignant (soins généraux, soins psychiatriques, soins en hygiène maternelle et pédiatrie, infirmières-assistantes) mais également la formation des sages-femmes, des laborantines et des laborantins médicaux, des diététiciennes, des physiothérapeutes, des infirmières de la santé publique. Alors qu'en 1952, le nombre des écoles reconnues par la CRS (il ne s'agissait alors que des écoles en soins généraux) était de 26 et celui des diplômes délivrés par ces écoles de 473, on dénombrait en 1981, 125 écoles reconnues ayant décerné au total 3203 diplômes et certificats de capacité.

Une importante prestation de la CRS fut aussi la création à Zurich, en 1950, de l'«Ecole de perfectionnement pour infirmières». Aujourd'hui, l'«Ecole supérieure d'enseignement infirmier» compte deux centres de formation, l'un à Zurich, l'autre à Lausanne; elle prépare des infirmières-chefs d'unités de soins, des infirmières-chefs et des infirmières et infirmiers enseignants; elle organise également des cours de perfectionnement à l'intention d'anciennes étudiantes. L'accroissement constant du nombre des candidats nécessite un nouveau développement de l'école, tant sur le plan du corps ensei-

gnant que sur celui des locaux, ce qui n'est pas sans poser un sérieux problème de financement.

Deux faits importants ont marqué l'évolution des soins infirmiers: soit en 1962/1972 l'*arrêté fédéral concernant l'octroi de subventions fédérales aux écoles d'infirmières reconnues* et à l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier et, en 1976, la «*Convention concernant la formation professionnelle du personnel infirmier, médico-technique et médico-thérapeutique*»,



conclue entre les cantons et la Croix-Rouge suisse. Tandis que l'arrêté fédéral garantit, du moins pour une période limitée, une aide financière qui est importante pour les écoles reconnues et essentielle pour l'Ecole supérieure, la Convention définit les tâches incombant à la CRS et aux cantons concernant la formation des titulaires des professions de la santé. Le fait que les cantons, compétents en la matière au terme de la Constitution fédérale, aient confié un mandat précis à la CRS en lui garantissant un soutien financier régulier, a renforcé la situation de cette dernière vis-à-vis

des centres de formation, a donné un poids accru à l'Ecole supérieure d'enseignement infirmier et a créé les bases d'une étroite collaboration entre la Conférence suisse des directeurs des affaires sanitaires et la CRS. L'idée du fédéralisme coopératif et l'idée de la collaboration entre autorités et institutions privées avait ainsi subi une épreuve de force.

Les deux écoles d'infirmières, qui entretiennent des liens particulièrement étroits avec la CRS, jouent un rôle prépondérant pour la formation du personnel soignant professionnel: l'«*Ecole romande d'infirmières de la Croix-Rouge suisse la Source*», à Lausanne, et la «*Rotkreuzkaderschule für Krankenpflege Lindenhof*», à Berne. Ces deux écoles, riches de traditions, ont pris au cours des trente dernières années un grand essor et cela à tout point de vue: personnel, organisation, constructions. Il convient de souligner l'appui qu'elles ont reçu et continueront de recevoir de la part des cantons intéressés. Autre fait saillant, les prestations de pionniers qu'elles ont fournies: ainsi notamment la formation d'infirmières de la santé publique, à Lausanne tout d'abord, et plus tard, à Berne.

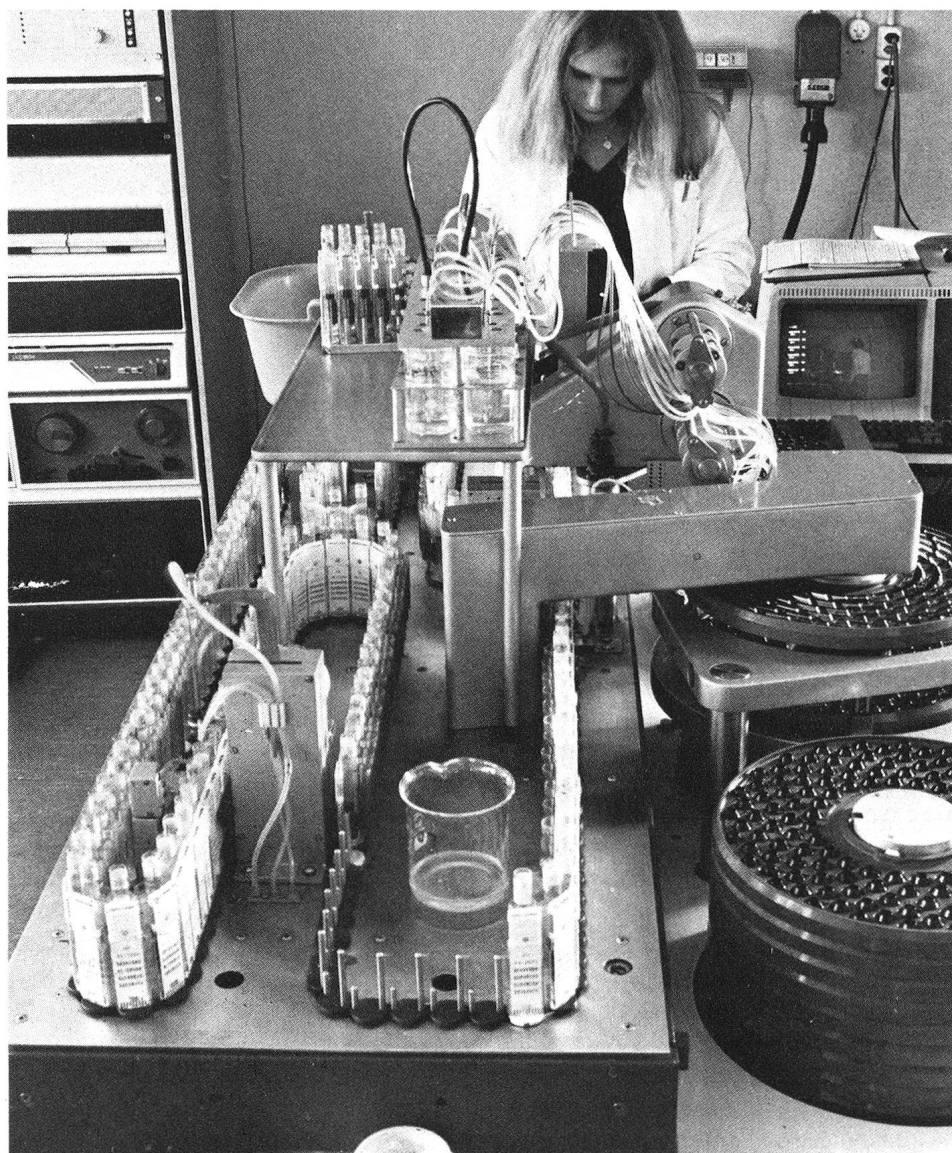
3. Service de transfusion de sang

Selon l'arrêté fédéral de 1951, le «Service de transfusion de sang pour les buts civils et militaires» figure également au nombre des principales tâches de la CRS, dont les statuts précisent que l'exploitation du service de transfusion de sang doit prendre place «dans le cadre d'une organisation nationale». Cette organisation est formée de centres de transfusion locaux et régionaux, ainsi que du Laboratoire central, à Berne. Selon les «Lignes directrices pour le service de transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse», l'objectif de cette organisation est d'«assurer l'approvisionnement permanent et autarcique des services sanitaires de notre pays en sang humain et en produits sanguins dans tous les cas stratégiques». Des principes particulièrement importants du Service de transfusion de sang sont «le don de sang volontaire et gratuit», l'utilisation la meilleure possible du sang obtenu et le financement de toutes les prestations fournies selon le principe de la couverture des frais et sans but lucratif.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Service de transfusion de sang de la CRS a connu un développement qui l'a porté à un haut niveau, reconnu par des spécialistes suisses et étrangers. Alors que le nombre des dons de sang enregistrés en 1952 était de 53 000 environ, il avait passé à 600 000 en 1981; en 1952 toujours, le Laboratoire central du début accusait un chiffre d'affaires de Fr. 450 000.-; le Laboratoire d'aujourd'hui, installé dans des bâtiments modernes, parfaitement aménagés et qui occupe près de 450 personnes, a atteint en 1981 un chiffre d'affaires de 40 millions de francs. Ce développement croissant a cependant créé des problèmes: ceux par exemple que pose la délimitation des tâches entre les centres régionaux et le Laboratoire central ou des problèmes relatifs à l'intégration d'une entreprise industrielle et pharmaceutique du genre de l'actuel Laboratoire central, au sein d'une association à buts humanitaires du genre de la CRS. Dans l'ensemble, toutefois, on peut parler d'un développement très satisfaisant du Service de transfusion de sang de la CRS dont l'importance est indiscutable pour le service de santé et le «Service sanitaire coordonné» de notre pays et qui, par ses prestations et son aide technique, a également fourni une contribution valable hors de nos frontières. Il faut penser aujourd'hui avec reconnaissance aux pionniers des premières années, parmi lesquels je citerai en particulier le professeur von Albertini, le D^r Remund, le D^r Spengler, le D^r DuPasquier, le D^r Imfeld et le professeur Hässig.

4. Cours, ergothérapie, travail volontaire

Dans les années cinquante, la CRS se limitait à édicter des règlements de cours en collaboration avec l'Alliance suisse des Samaritains (ASS), à subventionner les cours organisés par l'ASS et à charger des médecins de promouvoir et de superviser les cours. Ce n'est qu'au début des années soixante que furent introduits des cours Croix-Rouge pour volontaires, soit un «Cours de soins au foyer» – conçu et propagé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge – et un «Cours pour auxiliaires hospitalières Croix-Rouge» suggéré par le D^r Rein-



hold Käser. A cette activité déployée dans le domaine des cours vint s'ajouter la préparation et les interventions d'*assistantes bénévoles Croix-Rouge* qui s'occupent en premier lieu de personnes âgées et handicapées. Une autre étape importante a été la création de centres d'*ergothérapie ambulatoire* pour la réintégration de handicapés; il en existe 24 aujourd'hui qui sont exploités par des sections Croix-Rouge et dirigés par des ergothérapeutes professionnelles, très souvent secondées par des aides volontaires. Le domaine des cours n'a cessé de se développer ces dernières années: à côté du «Cours de soins au foyer» (devenu le «Cours Soigner chez soi»), la CRS a introduit successivement le «Cours de puériculture», le «Cours Vieillir en bonne santé» et le «Cours de Baby-sitting». Tout récemment, le «Cours d'auxiliaires hospitalières» a été remplacé par le «Cours de prépa-

ration aux soins de base» pour personnel soignant auxiliaire non professionnel. Les personnes qui l'auront suivi pourront se mettre à disposition des hôpitaux et des établissements médico-sociaux, des services de soins extra-hospitaliers, de la protection civile et du Service de la Croix-Rouge en qualité «d'auxiliaires de santé de la Croix-Rouge». Les cours, l'ergothérapie et le travail volontaire sont aujourd'hui les principaux domaines d'activité des sections Croix-Rouge qui se voient ainsi confier des tâches importantes et des plus valables. A cela s'ajoute une activité d'entraide et sociale aux nombreuses facettes déployées en partie par les sections, en partie par le Secrétariat central en faveur de familles et de personnes dans le besoin.

5. Réfugiés: accueil et assistance

Au cours des trois décennies sur lesquelles s'étend ma rétrospective,



l'aide accordée aux réfugiés à l'intérieur de notre pays a toujours joué un rôle important. Les aînés que nous sommes ne sont pas près d'oublier l'accueil en Suisse, en 1956/1957, de 11 000 réfugiés hongrois et le rôle actif que la CRS a rempli dans le domaine de leur transport et celui du premier accueil. Plus tard, nous nous sommes occupés, en collaboration avec l'Association pour la création de foyers tibétains, de l'accueil de réfugiés tibétains et de leur assistance; compte tenu des enfants nés chez nous, leur nombre s'élève aujourd'hui à 1200 environ. En 1968, la Suisse accorda l'asile à quelque 8000 réfugiés tchécoslovaques; dans ce cas aussi, la tâche de la CRS se limita à leur fournir leurs premiers vêtements et à assurer leur hébergement provisoire. Un changement est intervenu en 1979/1980, à la suite de l'accueil en Suisse de milliers de réfugiés d'Indochine; la CRS prit la décision de ne plus se limiter à apporter une aide aux réfugiés pendant les premières heures et semaines suivant leur arrivée, mais, à l'instar de ce qu'elle faisait dans le sens d'une exception pour les Tibétains, d'assumer également des tâches d'assistance à longue portée. Cette décision a eu pour conséquence que les autorités fédérales ont reconnu la CRS à titre d'œuvre d'entraide aux réfugiés; autres conséquences: la création de services spécialisés au sein du Secrétariat central et des sections et, une fois de plus, un développement du travail volon-

taire sous forme de l'institution de groupes d'assistance. En sa qualité d'œuvre d'entraide aux réfugiés, la CRS ne s'occupe pas uniquement de groupes de réfugiés – comme par exemple maintenant de groupes de réfugiés polonais – mais aussi de «réfugiés isolés». En qualité d'œuvre d'entraide aux réfugiés, nous bénéficions également de subventions fédérales, ainsi que d'une part des collectes de l'Office central suisse d'aide aux réfugiés. Etant donné cependant que les œuvres d'entraide ont elles-mêmes à faire face à des dépenses importantes, elles doivent fournir de grands efforts pour s'assurer des ressources financières de manière permanente.

6. L'activité d'entraide à l'étranger

Dans les années cinquante, la CRS avait pour ainsi dire un monopole de facto en ce qui concernait l'aide apportée par la Suisse aux victimes de catastrophes et de conflits armés. D'autres œuvres suisses d'entraide comme Caritas, l'Entraide protestante suisse et l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière s'occupaient essentiellement d'aide au développement et parfois d'aide aux réfugiés, mais pour ainsi dire pas de l'aide d'urgence au sens propre du terme. L'Aide suisse à l'étranger, devenue ultérieurement «Swissaid», s'était elle aussi spécialisée dans le travail de développement. A l'époque, la Confédération disposait déjà de crédits spéciaux pour

l'aide humanitaire internationale; les diverses contributions, si elles n'étaient pas remises au Comité international de la Croix-Rouge ou aux organisations des Nations Unies, étaient en majeure partie confiées à la Croix-Rouge suisse. La Confédération ne disposait pas alors d'instruments lui permettant d'apporter une aide opérationnelle.

La situation a fortement changé au cours des vingt dernières années. Les œuvres d'entraide suisse précitées – à l'exception de Swissaid – se sont entretemps engagées elles aussi dans l'aide d'urgence: qu'il s'agisse d'aide en cas de catastrophe, d'aide aux victimes de conflits armés ou d'aide aux réfugiés. A côté de la CRS, Caritas, l'Entraide protestante suisse, l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière et de nombreuses autres institutions suisses bénéficient maintenant des crédits fédéraux – certes fortement augmentés – destinés à l'aide humanitaire. Par ailleurs, la Confédération a créé en 1971 un «Corps suisse d'aide en cas de catastrophe» qui est placé sous la direction d'un délégué du Conseil fédéral et qui dispose d'une partie des crédits fédéraux pour son «activité opérationnelle». Ce pluralisme a rendu nécessaire une coordination accrue et une collaboration plus étroite, que ce soit dans la recherche de fonds ou de l'activité d'entraide pratique. De très grands progrès ont été réalisés ces dernières années sur le plan de la coordination et d'une coopération judicieuse. En cas de situation d'urgence, la CRS, Caritas, l'EPER et l'OSEO lancent régulièrement des appels communs et se concertent quant à leurs interventions. Les œuvres d'entraide suisse collaborent aussi harmonieusement avec le délégué du Conseil fédéral pour l'aide en cas de catastrophe à l'étranger et le Corps de volontaires, bien qu'ici la CRS soit considérée comme partenaire principal. Plusieurs opérations communes se sont soldées par des résultats très réjouissants, ainsi celles menées en faveur des victimes des tremblements de terre du Guatemala, d'Algérie et d'Italie. La «Chaîne du Bonheur» de la SSR accorde également tout son appui aux œuvres d'entraide auxquelles elle distribue, sur la base de projets concrets, les fonds très importants qu'elle récolte en cas de catas-

trophe ou d'afflux de réfugiés. Il va néanmoins de soi que les œuvres d'entraide entendent conserver leurs particularismes et leur caractère propre et ne veulent pas simplement être intégrées dans un «pool de l'entraide». Ce désir est compréhensible et se justifie dans l'intérêt même de la variété et de la qualité des interventions suisses d'entraide à l'étranger.

Ces dernières années, la CRS a consacré en moyenne 15 millions de francs par an à son activité d'entraide à l'étranger. Elle ne travaille certes pas uniquement avec la Confédération et les œuvres suisses d'entraide, mais aussi et surtout avec le CICR, la Ligue et les Sociétés de la Croix- et du Croissant-Rouge. Elle met aujourd'hui un accent particulier sur les interventions d'équipes médicales. Dans certains cas, la CRS s'occupe également d'aide au développement, notamment dans le domaine de la santé et dans celui du renforcement de Sociétés sœurs nationales. Elle a confirmé son engagement dans ce sens en adhérant à l'organisation d'aide au développement «Intercoopération» récemment créée.

II. Développement et évolution de l'organisation

Au cours des trois dernières décennies, l'organisation de la CRS ne s'est, dans les grandes lignes, guère modifiée. Elle a cependant connu un développement considérable et une nouvelle réglementation a récemment été adoptée dans le domaine des «institutions auxiliaires».

L'association la «Croix-Rouge» comprend:

- les sections locales et régionales, actuellement au nombre de 72, qui sont elles-mêmes des associations dont des personnes physiques et juridiques peuvent être membres;
- l'organisation centrale, composée des organes centraux et des services centraux;
- des organisations accomplissant des tâches humanitaires dans le sens des Principes de la Croix-Rouge et qui peuvent être intégrées à la CRS en qualité de «membre corporatif» ou rattachées en tant qu'«organisation affiliée».

1. Les sections

Les sections représentent la base de la CRS; elles forment le lien principal avec la population. Elles accusent toutefois une faiblesse: le nombre relativement peu élevé de leurs membres (60 000) et le fait que bon nombre d'entre elles ne sont pas présentes et actives sur tout leur territoire. En revanche, l'activité des sections s'est, comme déjà dit, fortement développée, le nombre de leurs collaborateurs volontaires a augmenté, et une grande partie disposent de secrétariats efficaces, de centres de transfusion de sang et de service d'ergothérapie. On note également une amélioration sur le plan de la collaboration des sections à l'échelle cantonale – un postulat de longue date – ou au plan de régions couvrant plusieurs cantons.

Depuis quelques années, on assiste à un accroissement des tensions entre les sections et l'organisation centrale, des tensions qui sont en partie naturelles et ont toujours existé. Il est vraisemblable que cet état de choses provienne de l'important développement de l'organisation centrale au sein de laquelle l'élément professionnel paraît dominer et qui recherche continuellement de nouvelles sources de financement. Il est probable que l'équilibre entre la «base» et la «centrale» soit perturbé et il faudrait certainement chercher à freiner la croissance de l'organisation centrale et continuer de renforcer les sections et leurs efforts communs. M. Hans Schindler parlera plus en détail de ces problèmes.

2. L'organisation centrale

Parmi les organes centraux, le Comité central, formé de neuf membres, joue sans conteste le rôle le plus important. Il ne peut toutefois remplir le rôle de «gouvernement», parce qu'il peut compter sur des commissions d'experts et parce qu'il est efficacement soutenu par les services centraux, notamment par le secrétariat central. Le rôle du Conseil de direction, qui groupe près de 50 membres, doit être repensé; il a certes des compétences étendues, mais vu son ampleur et le nombre limité de séances, il lui est difficile, conformément aux statuts, «de définir les directives devant régir l'activité de la CRS, d'en surveiller

l'application, et de prendre des décisions concernant toutes les questions d'importance fondamentale».

Directement ou indirectement, nous avons parlé déjà des Services centraux (secrétariat central, Laboratoire central, médecin-chef de la Croix-Rouge, Ecole supérieure d'enseignement infirmier). J'aimerais souligner ici l'importance que revêtent pour la CRS ses collaborateurs exerçant leur activité à plein temps; un accomplissement satisfaisant des tâches Croix-Rouge dépend dans une large mesure de leurs connaissances et de leur dévouement. Il convient de relever aussi que la CRS offre de bonnes conditions de travail et que ses immeubles, avec ses installations et ses appareils, répondent aux exigences modernes.

3. Institutions auxiliaires, membres corporatifs, organisations affiliées

Les statuts révisés de 1979 offrent aux anciennes «institutions auxiliaires» comme à d'autres organisations deux nouvelles formes d'adhésion à la CRS: l'admission en qualité de membre corporatif et l'adhésion en qualité d'organisation affiliée. L'organisation qui a obtenu le statut de membre corporatif devient, à l'instar d'une section, membre actif de la CRS, ayant des droits et des obligations correspondants. Le contrat d'adhésion peut toutefois contenir des clauses complémentaires. La Garde aérienne suisse de sauvetage a été admise en qualité de membre corporatif en 1981 et l'admission comme tel de la *Société suisse des troupes sanitaires* et de la *Société suisse de sauvetage* devrait être décidée par la présente assemblée des délégués. *L'Alliance suisse des Samaritains* tend en principe au statut de membre corporatif, mais les pourparlers relatifs aux modalités de l'adhésion sont encore en cours. La CRS souhaite elle aussi que l'ASS lui soit intégrée en tant que membre corporatif, car une telle forme de rattachement permettrait de développer encore mieux, tant à l'échelle de l'organisation centrale qu'à celle des sections Croix-Rouge et des sociétés de samaritains, la collaboration qui existe depuis des décennies et d'espérer un renforcement des deux parties. Une question demeure encore ouverte, celle des relations entre la CRS et *l'Interassociation de sauvetage*.

Deux des anciennes institutions auxiliaires de la CRS ont, d'entente avec cette dernière, renoncé à ce statut: l'Association suisse des établissements pour malades (VESKA) d'une part, et l'Association suisse des infirmières et infirmiers, d'autre part. Cette décision a été prise en raison du fait que ces deux organisations accomplissent en partie des tâches qui sont étrangères aux objectifs de la Croix-Rouge.

4. Le problème du financement

Il n'est pas possible de traiter ici tous les aspects du problème que pose le financement de l'activité de la CRS. Au niveau de l'organisation centrale, il a été possible au cours des dix dernières années, de présenter des comptes annuels équilibrés. La situation financière des sections est en règle générale bonne. Il faut cependant s'attendre à ce que la question du financement se pose de manière plus aiguë à l'avenir. D'une part, les tâches et l'organisation, donc les dépenses s'accroissent, de l'autre les subventions fédérales destinées à la couverture des charges incombant à l'organisation pour ses activités nationales ne sauront être augmentées. Par ailleurs, les donateurs privés sont mis toujours plus fortement à contribution. Personnellement, je suis persuadé que la CRS pourra à l'avenir aussi surmonter des impasses financières en évitant des dépenses inutiles et en présentant ses projets de manière correcte, ouverte et convaincante aux autorités et à la population. L'ouverture d'esprit de larges milieux à l'égard des tâches humanitaires et la générosité de nombreuses personnes sont prouvées et méritent notre gratitude.

III. Les hommes qui œuvrent en commun dans l'esprit de la Croix-Rouge

Selon le principe de l'«unité», les Sociétés de Croix-Rouge sont des communautés qui doivent être ouvertes à tous ceux qui s'identifient aux principes de la Croix-Rouge, à la pensée de l'humanité inconditionnée et désirent œuvrer dans le sens de cette pensée. Parce que la Croix-Rouge n'est ni un parti, ni une Eglise, ni une

association professionnelle, ni un groupe de privilégiés, elle réunit les hommes les plus divers, des hommes qui sont différents par leur origine, leur langue, leur croyance, leurs convictions politiques, leur formation et leur appartenance professionnelle. Si cette disparité marque fortement la Croix-Rouge suisse, elle est plus accusée encore à l'occasion de rencontres et de conférences de la Croix-Rouge internationale ou dans le cadre d'opérations de secours auxquelles participent des collaborateurs originaires de nombreux pays. De telles situations mettent en présence des hommes de race et de nationalité différentes, qui de surplus partagent des idées et des tendances politiques quelquefois opposées.

Notre tâche, au sein des Sociétés nationales et de la communauté mondiale de la Croix-Rouge, est d'admettre notre *appartenance* à une même cause, au-delà des diversités et d'œuvrer en commun pour les *but*s élevés que vise notre mouvement. Ces buts sont définis d'une manière compréhensible à tous dans les Principes de la Croix-Rouge qui représentent notre Credo. Nous devons pour cela nous efforcer d'éviter et d'adoucir toujours et partout les souffrances humaines. Il nous appartient de protéger la vie et la santé de l'être humain et de respecter la personne humaine. Le principe d'«impartialité» défend toute discrimination et celui de «neutralité» la participation à des hostilités et à des controverses de caractère politique, racial et religieux ou idéologique. Par le biais de ses interventions humanitaires, de son impartialité et de sa neutralité, la Croix-Rouge travaille dans le sens de l'*unité* et de la *paix*, et cela tant au sein des Etats que de la Communauté des peuples. La mission (apolitique) pacifiante de la Croix-Rouge est formulée expressément dans le principe d'«humanité».

La Croix-Rouge suisse, en sa qualité de Société nationale du pays où est né notre mouvement, a une *obligation* particulière de placer très haut la pensée de la Croix-Rouge, tant dans la vie même de notre Institution que dans son action. Cette même obligation incombe à tous ceux qui ont le *privilege* de contribuer, à quelque place et à quelque niveau que ce soit, au développement de notre œuvre.



Considérations sur le développement de la Croix-Rouge suisse

Perspective

Exposé présenté par M. Hans Schindler, *secrétaire général de la Croix-Rouge suisse*

Une perspective équivaut à une prévision, faite à plus ou moins long terme. Or, pour pouvoir prévoir, il est nécessaire de connaître l'évolution antérieure, afin d'être en mesure d'estimer quelle orientation prendra à l'avenir cette évolution.

Que l'on parle de rétrospective ou de perspective, il ne suffit pas de considérer la Croix-Rouge suisse comme telle. Il faut tenir compte aussi du milieu dans lequel elle se situe. Et chaque collaborateur de l'institution court le risque de faire transparaître ses frustrations, ses craintes, ses espoirs, ses souhaits. Tel sera certainement le cas pour moi.

Je commencerai mon exposé en parlant du développement général de la Croix-Rouge. Cette dernière a vu le jour à une époque où chacun admettait que la guerre n'était autre que la poursuite d'une politique. Son objectif était d'assister les victimes de guerre. Il fallait pour cela, d'une part élaborer les normes du droit humanitaire et, d'autre part mobiliser des bénévoles. La première de ces tâches était inter-

problèmes.

La Croix-Rouge suisse, elle aussi, a connu cette évolution. Contrairement à d'autres sociétés nationales, elle a toutefois tenté assez longtemps de se limiter à l'aide sanitaire bénévole. Elle a de ce fait renoncé à collaborer activement au domaine du sauvetage, ce qui a entraîné la fondation en 1889 de l'Alliance suisse des Samaritains. Les conséquences de cette situation sont et seront encore un objet de préoccupation pour la CRS et l'ASS. Si la CRS a délaissé le sauvetage, elle s'est en revanche occupée très tôt de la formation des infirmières; au départ son intention était de renforcer le service sanitaire de l'armée en lui procurant des bénévoles bien formés. Cette initiative s'est vu confier par les cantons la surveillance, la promotion et la réglementation de toute une série de formations professionnelles dans le domaine de la santé.

Contrairement aussi à ses sociétés sœurs, la CRS n'a commencé qu'assez tard à déployer une activité dans les autres domaines sociaux et médico-sociaux, c'est-à-dire pendant et après la Seconde Guerre mondiale, soit à un moment où de nombreux besoins étaient déjà couverts par des organisations spécialisées. Le service de transfusion de sang est le seul domaine où elle ait pu s'acquitter d'une tâche durable, non controversée et s'étendant pratiquement au niveau national. La formation des professions de la santé d'une façon presque générale et le service de transfusion de sang pour une large part sont de par leur nature des tâches centrales de la Croix-Rouge qui, avec celle que représente l'aide en cas de catastrophe, ont entraîné un développement important de l'organisation centrale et un professionnalisme croissant.

De leur côté, les sections de la CRS ont connu un développement inégal: il y en a de grandes, de petites, de très actives, de moins actives, voire d'inactives: les unes ont telles activités, les autres telles autres. Il n'y a pas si longtemps, un membre de comité de section s'est exprimé en ces termes: «Que voulez-vous? Le jour où l'homme se trouvera en détresse – il pensait vraisemblablement à la guerre – nous serons là. Pour l'instant un bon comité suffit. De membres, nous n'en

avons pas besoin: ils ne nous donnent que du fil à retordre.»

Je me permettrai maintenant quelques réflexions sur le milieu dans lequel agit la Croix-Rouge. Je l'ai déjà dit, la Croix-Rouge a vu le jour à une époque où la guerre était acceptée comme étant la poursuite d'une politique. Les temps ont changé. Aujourd'hui, il s'agit d'empêcher la guerre. Tout le monde est d'accord sur ce point. En revanche, les avis divergent sur la manière de s'y prendre: pour les uns la défense armée est un des moyens, pour les autres elle représente déjà un premier pas sur la voie de la guerre qu'elle ne saurait empêcher. Ainsi, pour ceux qui partagent cette dernière opinion, le Droit humanitaire des Conventions de Genève, et avec lui la Croix-Rouge, pré-sente une certaine ambiguïté.

La Croix-Rouge doit-elle chercher à aller de l'avant en se transformant en une organisation dont l'objectif premier serait d'être pacifiante? Doit-elle au contraire continuer à considérer que sa tâche principale est d'assister les victimes de la guerre et d'adoucir leurs souffrances? Doit-elle adopter une attitude résignée face à l'accumulation du potentiel de destruction atomique? Divers milieux, pour des raisons multiples, tentent d'entraîner la Croix-Rouge dans une marche vers l'avant. Ainsi peut-on dépendre la transformation du milieu dans lequel la CRS accomplit sa tâche initiale.

J'en viens maintenant à la Croix-Rouge considérée comme organisation humanitaire en temps de paix. Il y aura toujours des situations de détresse qui ne résultent pas d'un conflit, des catastrophes, des famines, etc. On pourrait supposer que dans ces cas le rôle de la Croix-Rouge ne fait l'objet d'aucune controverse. Mais comme la plupart des situations de détresse, excepté les catastrophes naturelles, sont dues au sous-développement ou à des erreurs politiques ou économiques de développement, il s'agit de savoir si les faibles ressources dont nous disposons ne doivent pas être affectées à l'aide au développement plutôt qu'être gaspillées pour apaiser provisoirement les souffrances. Telle est aujourd'hui la façon de penser de nombreux milieux. Pour la Croix-Rouge il y a donc à nouveau la tenta-